

le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DDEEES 1095 Subvention (300.000 euros), conventions et avenants à conventions avec divers organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans le cadre de l'appel à projets « Paris 2030 ».

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'autorisation de signer des avenants à la convention 2012 DDEEES 218, et l'attribution d'une subvention de fonctionnement à des organismes et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants à la convention 2012 DDEEES 218, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, sur le modèle de la convention type, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à des organismes et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Article 3 : Une subvention est attribuée aux organismes suivants :

- 26 000 euros au Commissariat à l'Energie atomique (CEA) pour le compte de l'Institut de physique théorique, pour le projet « Le rayonnement culturel des lieux parisiens : une analyse par les big data ».

- 31 000 euros à l'Ecole Polytechnique pour le projet « CAPMINI ».

- 20 000 euros à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour le compte de l'Institut ACTE, pour le projet « Paris Galaxies (suite) ».

- 10 000 euros à l'Université Paris Descartes, pour le compte du Centre Maurice Hauriou, pour projet « L'organisation territoriale après la loi du 27 janvier 2014 ».
- 36 000 euros à l'Institut de Recherche pour le Développement pour le projet « Biodiversité du sol dans les espaces verts parisiens ».
- 36 000 euros à l'Ecole nationale supérieure des Mines de Paris (Mines ParisTech) pour le projet « Provenance et devenir des polluants métalliques - Échanges entre la métropole parisienne et la Seine ».
- 35 000 euros à l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC) pour le projet « Mycopolis ».
- 35 000 euros à l'Ecole nationale supérieure d'Architecture de Paris La Villette pour le projet « L'Exploration chronotopique d'un territoire parisien ».
- 35 000 euros à l'Université Paris-Est Créteil pour le compte du « Lab'Urba », pour le projet « Le(s) Pari(s) du genre : connaissances, politiques et pratiques urbaines au prisme du genre ».
- 36 000 euros au CNRS-Délégation Paris A, pour le compte du Centre d'Economie de la Sorbonne, pour le projet « Les *smart grids* au coeur de la Ville Intelligente et Durable : enjeux et perspectives pour Paris ».

Article 4 : La somme correspondante sera imputée à la rubrique 23, nature 65738, ligne VF55014 du budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris.